



Québec, le 31 janvier 2019

Madame Maude Durand M.Sc. | Chargée de projet
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Modification du décret 551-2013 du 5 juin 2013
Lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore
Complément d'information

N/Réf : MELCC : 73211-23-084

Madame,

Le présent document regroupe un complément d'information visant à répondre aux questions et commentaires de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique pour le projet cité en objet. Chaque question ou commentaire du ministère est reproduit intégralement avant chacune des réponses.

Question 1 :

Veillez nous préciser quelles sont les contraintes techniques ainsi que les obligations légales et environnementales qui justifieraient la modification requise au décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013, dont vous faites mention à la page 1 de votre demande de modification de décret.

Réponse :

Les contraintes techniques et les obligations légales auxquelles WM fait référence sont nombreuses, variées et souvent interreliées. Ce qui suit constitue des exemples et ne saurait être considéré comme une liste exhaustive.

Tout d'abord, WM rappelle que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (ci-après le « REIMR ») prévoit un mode d'exploitation et de fermeture qui vise à assurer notamment la sécurité environnementale du lieu après sa fermeture.

Pour y parvenir, le REIMR impose un aménagement du site selon des normes précises. Cet aménagement parfois nommé profil est déterminé dès l'autorisation initiale de sorte que l'exploitant ne peut modifier le volume du site ni sa configuration en cours d'exploitation ou après sa fermeture, sans

s'assurer que la modification apportée répond aux normes applicables d'une part et se conforme aux modalités des autorisations émises d'autre part.

Parmi les normes applicables, WM souligne notamment que le site fermé doit être imperméabilisé et avoir une pente de drainage d'au moins 2% afin de s'assurer du drainage hors-site des eaux de pluie et ainsi éviter la pénétration de ces eaux dans le site même, de manière à limiter la génération d'eaux de lixiviation et de biogaz. C'est ce qui ressort de la lecture de l'article 50 du REIMR :

50. Les matières résiduelles enfouies dans les zones de dépôt d'un lieu d'enfouissement technique doivent, lorsqu'elles atteignent la hauteur maximale autorisée ou qu'il est mis fin aux opérations d'enfouissement, faire l'objet d'un recouvrement final dès que les conditions climatiques le permettent.

(...)

Le recouvrement final doit avoir une pente d'au moins 2% et d'au plus 30% afin de favoriser le ruissellement des eaux vers l'extérieur des zones de dépôt tout en limitant l'érosion du sol. (...)

Également, des mesures relatives au captage et au traitement des biogaz et des eaux de lixiviation, imposent des restrictions au mode d'exploitation, tel qu'il appert des articles 25 et 30 du REIMR :

25. Les lieux d'enfouissement technique doivent être pourvus d'un système permettant de capter tous les lixiviats et de les évacuer vers leur lieu de traitement ou de rejet. Ce système de captage doit comporter les éléments suivants: (...)

30. Les lieux d'enfouissement technique doivent être aménagés de manière à ce que les eaux superficielles ne puissent pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent des matières résiduelles, entre autres par l'aménagement de fossés périphériques ou de tout autre système de captage.

32. Les lieux d'enfouissement technique doivent être pourvus d'un système permettant de capter tous les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles et de les rejeter dans l'environnement ou de les diriger vers une installation de valorisation ou d'élimination, de manière notamment à garantir le respect des valeurs limites prescrites par l'article 60. (...)

Ces exigences vont être considérées au moment de la conception du site, incluant celles des systèmes de captage et de traitement, lesquelles sont tributaires du volume et du profil du site. L'exploitant doit ensuite s'astreindre à respecter ces exigences tant en cours d'exploitation qu'après la fermeture.

En sus des obligations légales édictées par les lois et règlements, WM rappelle que les autorisations prévoient également des conditions propres au site qu'elles autorisent, lesquelles conditions constituent des obligations pour les exploitants puisque le non-respect de celles-ci équivaut à une contravention à une loi, tel que le stipule l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après la « LQE ») :

123.1 Le titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi est tenu d'en respecter les normes ainsi que les conditions, restrictions et interdictions qui y sont prévues. (...)

La grande importance accordée par le Gouvernement en ce qui a trait à l'efficacité du drainage et des systèmes de captage et de traitement de lixiviats et de biogaz, ainsi qu'à l'aménagement conforme au concept initial ressort clairement des dispositions du REIMR relatives à la fermeture des sites :

81. Dans les 6 mois suivant la date de fermeture du lieu d'enfouissement technique, l'exploitant doit faire préparer par des tiers experts, et transmettre au ministre, un état de fermeture attestant:

1° l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu en vertu du présent règlement, à savoir le système d'imperméabilisation du lieu, les systèmes de captage et de traitement des

lixiviats ou des eaux, le système de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz ainsi que les systèmes de puits d'observation des eaux souterraines;

2° le respect des valeurs limites applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux et aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;

3° la conformité du lieu aux prescriptions du présent règlement ou du certificat d'autorisation relativement au recouvrement final des matières résiduelles enfouies ainsi qu'à l'intégration du lieu au paysage.

L'état de fermeture précise, s'il en est, les cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou du certificat d'autorisation et indique les mesures correctives à prendre.

À ce titre, le Décret 551-2013 prévoit certaines conditions qui sont ou pourraient être impactées par la situation actuelle :

CONDITION 2

PROFIL FINAL DE L'AIRE D'ENFOUISSEMENT

La quantité de matières résiduelles éliminées annuellement pour l'exploitation de la phase 3A ne peut dépasser les valeurs suivantes :

Année 1 : 500 000 tonnes;

Année 2 : 480 000 tonnes;

Année 3 : 460 000 tonnes;

Année 4 : 430 000 tonnes;

Année 5 : 430 000 tonnes.

Le profil final de l'aire d'enfouissement, inclusion faite de la couche de recouvrement final, ne doit pas excéder 152,5 mètres.

Dans l'éventualité où WM Québec inc. n'atteindrait pas la quantité de matières résiduelles autorisées au cours de l'une ou l'autre des 5 années prévues, il pourrait continuer l'enfouissement au cours des années 6 et 7 pour les quantités non utilisées;

Il ressort de la lecture du Décret que la possibilité d'une cessation d'exploitation avant d'avoir atteint la quantité de matières résiduelles autorisées n'est pas évoquée, ce qui laisse entendre que l'autorisation présume de l'atteinte de cette quantité, ce qui est conforme avec notre interprétation des obligations législatives précitées.

Quant au CA, celui-ci contient également des modalités qui sont tributaires de l'atteinte de cette quantité. Parmi ces modalités, mentionnons entre autres :

- La section 2 : elle reprend la condition 1 du décret susmentionné
- La section 3.3 intitulée systèmes de collecte et de gestion du lixiviat

La configuration du système de collecte et d'évacuation du lixiviat est présentée aux plans.

3.3.1 Système primaire de collecte et d'évacuation du lixiviat

Le système primaire de collecte et d'évacuation du lixiviat est localisé directement sur le revêtement imperméable supérieur. Il a pour fonction d'évacuer le plus rapidement possible le lixiviat percolant à travers les matières résiduelles et rejoignant la couche de drainage des CET de façon à limiter la charge hydraulique imposée au revêtement imperméable supérieur. (...)

Le profil du système d'imperméabilisation du LET de Saint-Nicéphore a été développé afin de respecter l'ensemble des contraintes géotechniques et hydrogéologiques prescrites par le REIMR. Afin d'optimiser le volume d'enfouissement en excavation, l'aire d'élimination présente un profil d'assise variable s'ajustant le plus possible aux contraintes hydrogéologiques et géotechniques tout en respectant une pente minimale de 2 % vers les collecteurs principaux de lixiviat et de 0,5 % pour les conduites de collecte dont chaque cellule est pourvue.

Tel que mentionné précédemment, les pentes des conduites ont été établies en tenant compte des tassements susceptibles de se produire dans l'assise.

- *La section 3.7 sur le Recouvrement final*

Le REIMR impose la mise en place d'un recouvrement final lorsque le niveau final des matières résiduelles est atteint et dès que les conditions climatiques le permettent. La mise en place d'un recouvrement final peu perméable permettra de réduire considérablement l'infiltration des eaux de précipitation et, par conséquent, de limiter la production de lixiviat au niveau des secteurs où l'enfouissement est complété. Le recouvrement peu perméable constitue ainsi un élément essentiel du système de contrôle des eaux de lixiviation.

3.7.1 Étanchéisation du profil final

Lorsque le profil final et définitif sera atteint, deux types de recouvrement final imperméable seront mis en place, soit un premier sur les talus périphériques qui seront profilés selon une pente variant de 30 % et un second sur le toit du site où les pentes seront de l'ordre de 5 %.

Une coupe typique du recouvrement final proposé pour les talus périphériques et le toit est illustrée au détail 50 du plan F09. Tel que défini à l'article 50 du REIMR, il est composé des éléments suivants, du haut vers le bas : (...)

Le plan F09 montre le profil final proposé après la mise en place du recouvrement final. Par rapport au terrain naturel (élévation moyenne 117 m), le LET montrera une surélévation d'environ 30 m. L'élévation maximale du site, incluant le recouvrement final, atteindra 152,5 m.

Par conséquent, il ressort que WM a l'obligation de recevoir la quantité de matières résiduelles prévue et de procéder à la fermeture du site tel que proposé et autorisé par le Ministre et le Gouvernement. Force est de conclure qu'en sus de la durée maximale d'exploitation, l'aménagement du site en ce qui a trait à son élévation, aux pentes de drainage et aux systèmes de pompage du lixiviat et du biogaz doit être exécuté tel que spécifié aux autorisations émises.

Une fermeture prématurée aura notamment comme conséquence d'empêcher WM d'émettre un rapport en vertu de l'article 81 du REIMR susmentionné qui fasse état de systèmes et de pentes de drainage efficaces et conformes aux autorisations émises.

Toute modification à l'exploitation prévue et autorisée, incluant sur l'ensemble de ces aspects doit par conséquent être approuvée au préalable par le Ministre ou le Gouvernement par la modification du certificat d'autorisation ou du Décret.

WM préconise l'abolition de la limite temporelle, ce qui lui permettrait de compléter l'exploitation et l'aménagement du site en se conformant à toutes les autres modalités du Décret et du certificat d'autorisation puisque le volume et le profil demeureront inchangés.

Toutefois, dans l'optique où la modification de Décret n'était pas autorisée telle que demandée, WM ne pourra respecter l'ensemble des autres conditions du Décret et du certificat d'autorisation et la conception du profil, des pentes de drainage et des systèmes de captage et de traitement devra être revue et modifiée pour tenir compte des impacts du nouveau volume.

En sus du fait que cela constituerait une contravention à la LQE, la fermeture d'un site avec des pentes non conformes ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de sécurité environnementale visés par le REIMR et rendrait la pose et l'entretien des membranes et du recouvrement final plus difficile. Il en va de même des équipements de pompage des eaux de lixiviation et des biogaz qui ont été conçus et optimisés en fonction d'un profil prédéterminé qui n'aura pu être aménagé.

Tel que démontré, la conception, l'aménagement et l'exploitation sont tributaires du volume et du profil d'enfouissement et toute modification à ces éléments entraînent nécessairement une série de modifications qui sont interreliées et peuvent présenter certaines difficultés techniques ou avoir des impacts environnementaux distincts de ceux découlant des autorisations actuelles.

WM soumet que la modification du délai d'exploitation constitue l'approche la plus simple et la plus efficace afin de lui permettre de respecter les autorisations délivrées par le Gouvernement et le Ministre de la manière la plus conforme aux modalités initiales imposées par ces derniers.

Question 2 :

Vous présentez un scénario d'enfouissement dans lequel il est prévu de réduire considérablement la quantité de matières résiduelles éliminées pour les années d'exploitation futures. Comparativement à une valeur de plus de 400 000 tonnes (t) pour les années 2017 et 2018, le scénario présente un tonnage de moins de 100 000 t pour les années 2019 à 2025. Il est mentionné à plusieurs reprises dans ce document que ce scénario est à titre indicatif et uniquement pour les fins de modélisation ou d'évaluation des impacts.

- **Veillez préciser dans quelle mesure ce scénario peut tout de même être considéré réaliste et probable et fournir les renseignements détaillés qui permettent de justifier un tel scénario d'enfouissement;**
- **En ce sens, est-ce qu'une évaluation des besoins en enfouissement a été réalisée?**
- **De plus, veuillez expliquer la différence entre la situation prévue à l'étude d'impact où les besoins annuels étaient évalués entre 600 000 t à 625 000 t et la situation projetée, où ils pourraient être de l'ordre d'environ 100 000 t.**

Réponse :

Le scénario fourni par WM est basé sur les prévisions de tonnage anticipé au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore au cours des prochaines années. Ces prévisions sont établies en fonction d'une mise à jour des contrats publics et des ententes avec des entrepreneurs, de la position concurrentielle de WM et de sa stratégie d'affaires au Québec. Dans plusieurs cas, WM a dû renoncer, pour le moment, à soumissionner sur des appels d'offre et à prolonger des ententes étant donné l'incertitude sur la durée de vie du site. Une fois cette incertitude levée, il est réaliste de croire que des tonnages de l'ordre de 400 000 tonnes pourront de nouveau être reçus au site. À ce moment, une mise à jour de l'évaluation des besoins en enfouissement pourra être réalisée.

Question 3 :

Veillez nous indiquer si des impacts, autres que les rejets de biogaz à l'atmosphère ou la modification du climat sonore, pourraient être issus des modifications proposées par WM. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

WM n'entrevoit aucun impact supplémentaire que ceux présentés dans l'étude d'impact soumise au ministère en 2010. Le tonnage anticipé pour la poursuite des opérations est nettement plus faible que le pire scénario de 625 000 tonnes, base sur laquelle a été réalisée l'étude d'impact.

Question 4 :

Dans le document accompagnant la demande de modification de décret, le scénario ayant servi de référence à l'évaluation des impacts prévoit une fin d'exploitation de la phase 3A en 2019. Advenant un comblement plus rapide ou plus lent, est-ce que les impacts estimés dans ce document seraient équivalents, supérieurs ou inférieurs? Veuillez justifier votre réponse.

Réponse :

Sauf erreur, le scénario le plus hâtif de la fermeture évoquée a toujours été celui de septembre 2020. Cela dit, les prévisions de tonnage des prochaines années nous indiquent que la capacité résiduelle au 31 décembre 2018 est d'environ 650 000 tonnes et ne pourra être comblée d'ici là. Le scénario de moins de 100 000 tonnes par année pourra toujours varier, mais faiblement, ce qui en est ainsi pour les impacts. Dans tous les cas, les quantités reçues seront largement inférieures à celles initialement prévues, soit de 625 000 tonnes, base sur laquelle les impacts ont été évalués. En clair, les impacts anticipés pourront être légèrement inférieurs ou supérieurs ou encore équivalents à ceux estimés dans le document de demande de modification, mais largement inférieurs à ceux évalués dans l'étude d'impact de 2010.

Question 5 :

Veillez nous indiquer si la prolongation de l'exploitation du LET par WM pourrait avoir des impacts supplémentaires quant à la génération et la gestion des lixiviats, notamment à l'égard de la capacité de traitement et de l'entente avec la Ville de Drummondville?

Réponse :

Bien que la génération de lixiviat diminuera graduellement au fur et à mesure que des parties de la Phase 3A seront recouvertes d'une géomembrane, les installations de traitement au LET ont la capacité nécessaire pour gérer l'ensemble des lixiviats générés par le site et l'entente avec la Ville sera toujours en vigueur pour la prolongation demandée.

Question 6 :

Si des activités de communication ont eu lieu jusqu'à présent, veuillez décrire : les méthodes utilisées, les objectifs poursuivis, les dates et lieux des activités, le nombre de participants et les milieux représentés, les responsables de l'organisation et de l'animation des activités, etc. Cette description doit aussi inclure les préoccupations soulevées par les participants lors de ces activités, s'il y a lieu, ainsi que la manière dont celles-ci ont été considérées par l'initiateur (réponses données aux participants, ajout de mesures d'atténuation, etc.). Si, toutefois, l'initiateur n'a réalisé aucune démarche d'information et de consultation, il doit expliquer pour quelle raison.

Le MELCC considère cependant justifié que WM réalise (si cela n'a pas déjà été fait) une séance d'information publique dans le but d'annoncer, à la population locale, son intention de poursuivre ses activités au-delà de l'année 2020 et pour donner l'occasion aux gens du milieu d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations à ce sujet. Le cas échéant, un compte rendu de cette séance d'information devra être transmis au MELCC. Ce compte rendu devra faire état des questions et des préoccupations soulevées par les participants et des réponses données à ceux-ci par l'exploitant.

Réponse :

Depuis l'annonce de l'émission du décret 551-2013 par le gouvernement du Québec en juin 2013, WM a été très active à communiquer des informations sur ses opérations. L'entreprise a tenu pas moins de 23 réunions du comité de vigilance, lequel regroupe des membres représentatifs de la communauté drummondilloise, provenant du voisinage, des groupes environnementaux, du milieu municipal, du monde des affaires et du secteur agricole. Au fil de ces rencontres, chacun des aspects des opérations a été passé en revue, que ce soit à la suite d'une question spécifique d'un membre ou selon les thématiques récurrentes choisies par les membres du comité lors de la première réunion de chaque année.

Par ailleurs, depuis 2013, soit au cours des six dernières années, WM a invité les membres du comité de vigilance à visiter le lieu d'enfouissement, permettant ainsi aux participants de poser toutes leurs questions à la suite de leurs observations, notamment par rapport à l'état d'avancement des opérations.

Des comptes rendus détaillés de chacune de ces rencontres ont été produits et ensuite approuvés par les membres du comité. Ces comptes rendus deviennent ensuite disponibles pour le public, via les membres qui peuvent en faire la diffusion dans leur réseau ou encore via le site internet du Comité de vigilance. Un communiqué est par ailleurs diffusé chaque année dans les médias pour attirer l'attention du public sur le travail du comité de vigilance et un rappel est fait systématiquement chaque année sur la façon dont il est possible d'obtenir en ligne toutes les informations concernant les activités du comité de vigilance et, par conséquent, les opérations de WM au lieu d'enfouissement <http://www.vigilancewmst-nicephore.org>

Les principaux sujets discutés à la demande des membres du comité de vigilance et les réponses et suivis de WM sont présentés dans un tableau à l'annexe A.

Il va sans dire que les gens intéressés aux opérations du Lieu d'enfouissement technique de Drummondville, secteur Saint-Nicéphore, peuvent suivre attentivement l'avancement des opérations de la cellule 3A via les informations diffusées au comité de vigilance.

Par ailleurs, il est de l'intention de WM d'informer les représentants de la communauté de sa démarche en vue d'obtenir une modification du décret. WM prévoit en informer les autorités de la Ville de Drummondville ainsi que les membres du comité de vigilance, et recueillir les préoccupations puis, le cas échéant, les transmettre au ministère.

Question 7 :

L'article 77 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles prévoit que « l'exploitant doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement ». Est-ce que des démarches ont été entamées avec le comité de vigilance en ce qui concerne la demande de modification de décret? Si oui, en faire état.

Réponse :

Comme mentionné dans la réponse à la question 6, WM informera les membres du comité de vigilance de sa démarche.

Question 8 :

L'initiateur doit indiquer si la modification demandée est susceptible de modifier l'évaluation des impacts sur le milieu humain qui avait été présentée dans l'étude d'impact déposée en 2010 au cours de l'évaluation environnementale du projet d'agrandissement autorisé en 2013. Le cas échéant, une description des impacts appréhendés et une évaluation de leur importance devront être fournies aux fins de l'analyse environnementale de la présente demande et l'initiateur devra préciser si des mesures d'atténuation supplémentaires seront appliquées afin d'éviter ou de limiter les nuisances pour la population avoisinante;

Réponse :

La demande de modification du décret n'entraînera pas de changement des impacts par rapport à l'évaluation qui en avait été faite en 2010. L'utilisation du sol demeurera la même, la circulation routière sera plus faible, puisqu'il y aura baisse de l'achalandage et seulement quelques travaux d'aménagement, beaucoup moindres que ceux initialement prévus. Il n'y aura pas non plus de changement par rapport à l'approvisionnement en eau pour le voisinage s'alimentant par un puits puisque la nappe souterraine continuera d'être protégée par les systèmes de confinement et un suivi environnemental se poursuivra. Les mesures pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de la population environnante seront maintenues. La salubrité des lieux continuera d'être assurée par les mesures existantes. Les mesures visant à prévenir la propagation d'odeurs dans le voisinage se poursuivront. Le niveau sonore dans le voisinage ne sera pas modifié et sera même inférieur étant donné que les travaux de construction seront en général réduits dans le cadre de la poursuite des opérations sur la phase 3A. Le potentiel archéologique ne sera pas affecté et les opérations seront intégrées au paysage de la même façon dont il était prévu dans l'étude de 2010.

Question 9 :

Veuillez présenter un bilan des plaintes reçues chaque année depuis l'autorisation du projet d'agrandissement en 2013 (nombre et objet des plaintes, mesures appliquées, suivis effectués auprès des plaignants);

Réponse :

Le bilan et le registre des plaintes reçues chaque année depuis l'autorisation du projet en 2013 sont présentés dans un tableau fourni à l'annexe B. Il y est fait mention de la nature des plaintes, de leur origine et du suivi qui a été fait auprès de la personne ayant déposé celle-ci.

Question 10 :

Est-ce que l'initiateur entrevoit des changements quant à la gestion des plaintes ou au fonctionnement du comité de vigilance?

Réponse :

WM entend maintenir le même processus de gestion des plaintes ainsi que le même mode de fonctionnement du comité de vigilance, à moins que les membres souhaitent y apporter des modifications.

Question 11 :

En comparant les scénarios présentés à la page 9 et au tableau 1-1 de la page 2 de l'annexe B, il est possible de constater que les quantités de matières enfouies (fournies respectivement en mètre cube (m³) et en t) diffèrent pour l'année 2018. Veuillez nous indiquer les données réelles pour l'année 2018 jusqu'à présent ou nous fournir une estimation des quantités enfouies à la fin de l'année 2018 (en m³ et en t).

Réponse :

L'erreur était au tableau de la page 9, où les deux premières lignes auraient dû être associées à l'année 2018 pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 juillet et du 1^{er} août au 31 décembre, la valeur de la fiducie étant à ce moment disponible au 1^{er} août 2018. Dans l'absence de relevé volumétrique récent, les volumes enfouis au 31 juillet et au 31 décembre avaient été estimés sur la base d'un relevé réalisé en mai 2018 et des tonnages reçus au 31 juillet et anticipés pour la fin de l'année.

Cependant, un relevé volumétrique a été réalisé récemment, soit le 10 décembre 2018, ce qui permet d'obtenir une meilleure précision sur le volume enfoui à la fin de 2018. Il a donc été jugé avantageux de revoir les coûts de gestion postfermeture sur cette base.

En date du 10 décembre, un tonnage total de 1 656 573 t de matières résiduelles avait été enfoui dans la phase 3A pour un volume occupé de 2 041 164 m³; le taux d'utilisation moyen du volume pour les matières résiduelles s'établit donc à 0,81 t/m³. Entre le 11 et 31 décembre, un tonnage additionnel de 14 990 t de matières résiduelles a été enfoui, pour un volume supplémentaire approximatif de 18 506 m³ basé sur le taux de 0,81 t/m³ (14990 t ÷ 0,81 t/m³).

Sur la base des capacités autorisées pour la phase 3A de 2 760 000 m³ et 2 300 000 t, les volumes et tonnages enfouis au 31 décembre et résiduels au 1^{er} janvier 2019 sont donc évalués à :

- Tonnage enfoui au 31 décembre ≈ 1 671 563 t
- Volume total enfoui au 31 décembre ≈ 2 059 670 m³
- Volume résiduel autorisé au 1^{er} janvier 2019 ≈ 700 330 m³
- Tonnage résiduel autorisé au 1^{er} janvier 2019 ≈ 628 437 t

Sur cette base, le volume résiduel de 700 330 m³ au 1^{er} janvier 2019, il est ainsi déterminé que le volume annuel enfoui sur la période 2019 à 2025 sera de 100 047 m³. L'évaluation préliminaire des coûts de gestion postfermeture a été revue sur cette base en utilisant les mêmes paramètres financiers. La réelle valeur de la fiducie au 1^{er} janvier 2019 de 4 115 681 \$ (annexe C) a été utilisée. Le tableau suivant présente l'évaluation de la contribution annuelle requise qui s'établirait ainsi à 0,70 \$/m³.

Tableau 11-1 Évaluation révisée au 1er janvier 2019 de la contribution unitaire pour la gestion postfermeture.

Paramètres financiers				
Coût annuel gestion pfermeture(CGPF) \$2018				147 900 \$
Taux d'inflation				2,00%
Durée de vie résiduelle (an)				7,0
Taux rendement-exploit.				3,00%
Taux rend.postfermeture				3,00%
Taux d'impôt				26,90%
Capacité résiduelle au 01/01/2019				700330 m ³
Contribution unitaire \$/m ³				0,699780 \$
				0,70 \$ Arrondi à la cenne près

FICHER DE CAPITALISATION- PÉRIODE D'EXPLOITATION

Année	PMT au fond	Volume enfouis (m ³)	Contribution \$/m ³	Intérêts	Impôts	Contrib. forfaitaire	Fr.fiduciaires	Solde fin	Date	CGPF
Solde au 2018-12-31								4 115 681 \$	Solde au 2018-12-31	147 900 \$
2019 (an 1)	70 011 \$	100 047	0,70 \$	123 470 \$	30 991 \$	0 \$	8 261 \$	4 269 910 \$	2019	150 858 \$
2020 (an 2)	70 011 \$	100 047	0,70 \$	128 097 \$	32 192 \$	0 \$	8 426 \$	4 427 400 \$	2020	153 875 \$
2021 (an 3)	70 011 \$	100 047	0,70 \$	132 822 \$	33 417 \$	0 \$	8 595 \$	4 588 221 \$	2021	156 953 \$
2022 (an 4)	70 011 \$	100 047	0,70 \$	137 647 \$	34 669 \$	0 \$	8 767 \$	4 752 444 \$	2022	160 092 \$
2023 (an 5)	70 011 \$	100 047	0,70 \$	142 573 \$	35 947 \$	0 \$	8 942 \$	4 920 139 \$	2023	163 294 \$
2024 (an 6)	70 011 \$	100 047	0,70 \$	147 604 \$	37 252 \$	0 \$	9 121 \$	5 091 381 \$	2024	166 559 \$
2025 (an 7)	70 011 \$	100 047	0,70 \$	152 741 \$	38 585 \$	0 \$	9 303 \$	5 266 245 \$	2025	169 891 \$

FICHER DE DÉCAISSEMENT- PÉRIODE POSTFERMETURE

Année	Solde début	Volume enfouis	Contribution \$/m ³	Intérêts	Impôts	Contrib. forfaitaire	CGPF indexés	Fr.fiduciaires indexés	Retraits totaux	Solde fin
2026	5 266 245 \$			152 504 \$	38 471 \$	0 \$	173 288	9 489 \$	182 778	5 197 501 \$
2027	5 197 501 \$			150 332 \$	37 836 \$	0 \$	176 754	9 679 \$	186 433	5 123 564 \$
2028	5 123 564 \$			148 002 \$	37 157 \$	0 \$	180 289	9 873 \$	190 162	5 044 247 \$
2029	5 044 247 \$			145 508 \$	36 433 \$	0 \$	183 895	10 070 \$	193 965	4 959 358 \$
2030	4 959 358 \$			142 845 \$	35 662 \$	0 \$	187 573	10 271 \$	197 844	4 868 696 \$
2031	4 868 696 \$			140 007 \$	34 844 \$	0 \$	191 324	10 477 \$	201 801	4 772 058 \$
2032	4 772 058 \$			136 987 \$	33 975 \$	0 \$	195 151	10 686 \$	205 837	4 669 233 \$
2033	4 669 233 \$			133 778 \$	33 054 \$	0 \$	199 054	10 900 \$	209 954	4 560 003 \$
2034	4 560 003 \$			130 375 \$	32 080 \$	0 \$	203 035	11 118 \$	214 153	4 444 145 \$
2035	4 444 145 \$			126 771 \$	31 051 \$	0 \$	207 096	11 341 \$	218 436	4 321 429 \$
2036	4 321 429 \$			122 959 \$	29 964 \$	0 \$	211 238	11 567 \$	222 805	4 191 618 \$
2037	4 191 618 \$			118 931 \$	28 819 \$	0 \$	215 462	11 799 \$	227 261	4 054 469 \$
2038	4 054 469 \$			114 680 \$	27 612 \$	0 \$	219 772	12 035 \$	231 806	3 909 731 \$
2039	3 909 731 \$			110 199 \$	26 341 \$	0 \$	224 167	12 275 \$	236 442	3 757 146 \$
2040	3 757 146 \$			105 479 \$	25 006 \$	0 \$	228 650	12 521 \$	241 171	3 596 448 \$
2041	3 596 448 \$			100 514 \$	23 603 \$	0 \$	233 223	12 771 \$	245 995	3 427 365 \$
2042	3 427 365 \$			95 294 \$	22 130 \$	0 \$	237 888	13 027 \$	250 915	3 249 614 \$
2043	3 249 614 \$			89 810 \$	20 585 \$	0 \$	242 646	13 287 \$	255 933	3 062 907 \$
2044	3 062 907 \$			84 056 \$	18 965 \$	0 \$	247 499	13 553 \$	261 052	2 866 946 \$
2045	2 866 946 \$			78 020 \$	17 269 \$	0 \$	252 449	13 824 \$	266 273	2 661 424 \$
2046	2 661 424 \$			71 695 \$	15 493 \$	0 \$	257 497	14 101 \$	271 598	2 446 028 \$
2047	2 446 028 \$			65 070 \$	13 635 \$	0 \$	262 647	14 383 \$	277 030	2 220 433 \$
2048	2 220 433 \$			58 136 \$	11 692 \$	0 \$	267 900	14 670 \$	282 571	1 984 306 \$
2049	1 984 306 \$			50 883 \$	9 662 \$	0 \$	273 258	14 964 \$	288 222	1 737 305 \$
2050	1 737 305 \$			43 300 \$	7 542 \$	0 \$	278 724	15 263 \$	293 986	1 479 076 \$
2051	1 479 076 \$			35 376 \$	5 328 \$	0 \$	284 298	15 568 \$	299 866	1 209 258 \$
2052	1 209 258 \$			27 102 \$	3 019 \$	0 \$	289 984	15 880 \$	305 864	927 477 \$
2053	927 477 \$			18 465 \$	610 \$	0 \$	295 784	16 197 \$	311 981	633 351 \$
2054	633 351 \$			9 454 \$	0 \$	0 \$	301 699	16 521 \$	318 220	324 585 \$
2055	324 585 \$			0 \$	0 \$	0 \$	307 733	16 851 \$	324 585	0 \$
				2 806 531 \$	657 836 \$	0 \$	7 029 978 \$	384 961 \$	7 414 940	

Question 12 :

Prendre note que le total du scénario en 2025, présenté au tableau 1-1 de la page 2 de l'annexe B, est supérieur au tonnage maximal autorisé de 2 300 000 t. (voir l'annotation en rouge dans le tableau ci-dessous). Bien qu'il s'agisse d'un scénario présenté à titre indicatif, le tonnage maximal de la phase 3A doit être de 2 300 000 t.

Réponse :

Les tonnages inscrits pour les années 2019 à 2025 au tableau 1-1 de la note technique de WSP à l'annexe B sont de 97 082 tonnes et non 97 802 tonnes, comme utilisé par le MELCC. Le total est bien de 2,3 M tonnes.

Tableau 1-1 Scénario d'enfouissement Phase 3A

Année	Tonnage du décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013	Tonnage cumulatif du décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013	Tonnage de la demande de modification de décret	Tonnage cumulatif de la demande de modification de décret
	(tonnes métriques)	(tonnes métriques)	(tonnes métriques)	(tonnes métriques)
2013	57 892	57 892	57 892	57 892
2014	191 906	249 799	191 906	249 799
2015	293 152	542 951	293 152	542 951
2016	269 815	812 765	269 815	812 765
2017	407 660	1 220 425	407 660	1 220 425
2018	400 000	1 620 425	400 000	1 620 425
2019	388 329	2 008 753	97 082	1 717 507
2020	291 247	2 300 000	97 082	1 814 589
2021			97 082	1 911 671
2022			97 082	2 008 753
2023			97 082	2 105 835
2024			97 082	2 202 917
2025			97 082	2 300 000

Source : Adapté de la demande de modification de décret, annexe B, page 2.

Question 13 :

Veillez préciser si le scénario de fermeture du LET en 2025, considéré à l'annexe C, tient compte d'une réduction des tonnages de l'ordre de 100 000 t par année?

Réponse :

Les scénarios présentés prennent en compte, comme il est d'usage, le pire scénario envisageable. Dans le cas présent, même avec une réduction de tonnage, les équipements au front de déchets seront les mêmes et les équipements fixent seront les mêmes. Seul le nombre de camions peut diminuer, mais l'impact de ceux-ci sur le niveau de bruit est de moindre importance.

Question 14 :

Le MELCC recommande la poursuite du programme de suivi sonore avec des mesures annuelles afin de valider les modélisations et s'assurer que l'évolution du LET ne cause pas d'impacts ni de dépassement des normes de bruit. WM s'engage-t-il continuer à réaliser son suivi annuel du climat sonore tout au long de la poursuite de l'exploitation de la phase 3A?

Réponse :

WM s'engage à continuer à réaliser le suivi annuel du climat sonore tout au long de la poursuite de l'exploitation de la phase 3A.

Question 15 :

Veillez nous expliquer plus précisément la séquence d'exploitation qui aura lieu en 2025 en fonction des trois secteurs (est, central et ouest), faisant en sorte qu'une augmentation du niveau sonore aurait lieu au point P1 au moment de l'exploitation du secteur ouest de la phase 3A.

Réponse :

En fait, il ne s'agit pas d'une séquence d'exploitation en tant que telle. L'exploitation dans les trois secteurs (est, central et ouest) se fera à tour de rôle selon l'avancement des travaux. Ces trois secteurs ont été considérés afin d'apporter plus de précision aux calculs. Initialement, pour les simulations, les équipements étaient situés au centre du front de déchets. En fonction de la séquence d'exploitation prévue, le front de déchets a été divisé en trois zones pour les fins de la modélisation. Une journée, les équipements ont été localisés à l'est, à un autre moment au centre puis à l'ouest, en rotation.

L'augmentation des niveaux de bruit au point P1 entre 2018 et 2025 se justifie par le fait que les équipements dans la zone ouest se déplacent graduellement vers l'est au fur et à mesure que le front de déchets avance. En effet, afin de conserver une pente pour le maintien du front de déchets, l'exploitation se fera de plus en plus vers le centre du front. D'ailleurs, on remarque le phénomène inverse pour l'exploitation dans la section *est* concernant les niveaux sonores au point P1, car les équipements à l'est se déplacent graduellement vers l'ouest avec les années.

Question 16 :

À la page 20 de l'annexe C, il est indiqué que le niveau de déchets s'élèvera graduellement à 152 m. Or, la condition 2 du décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013 prévoit que le profil maximal de l'aire d'enfouissement, incluant le recouvrement final, ne peut excéder 152,5 m. Comment l'initiateur prévoit respecter cette disposition si le front de déchets s'élève à 152 m.

Réponse :

L'élévation maximale à respecter avec les matières résiduelles est de 151,6 m. L'exploitation à l'élévation 151,6 versus 152 n'aura pas d'effet sur les niveaux sonores présentés dans l'étude. En effet, à ces élévations, il n'y a pas d'effet d'écran acoustique autre que le bord du front de déchets. Le scénario de calcul est identique dans les deux cas.

Question 17 :

Veillez prendre note qu'à la page 9 du document, contrairement à ce qui est indiqué, l'erreur sur les coûts de gestion postfermeture ne portait pas sur le suivi environnemental des eaux souterraines, mais plutôt sur le suivi environnemental des eaux de surface et de lixiviation.

Réponse :

Il faut remplacer le texte de la page 9 qui se lira dorénavant de la façon suivante :

Les frais de gestion annuels pour la Phase 3A du LET de Saint-Nicéphore ont été révisés sur la base des coûts réels défrayés par WM. Le montant révisé s'élève à 147 900 \$ en dollars 2018. Le détail de ces frais est présenté au tableau D-1 disponible à l'annexe D. Il faut souligner que lors de la révision des coûts de gestion, une erreur a été soulevée dans le rapport soumis en 2013 : une mauvaise répartition des coûts pour le suivi environnemental de la qualité des eaux de surface et de lixiviation avait alors été considérée. Le montant proposé dans la présente révision représente la réalité actuelle.

Question 18 :

Veillez prendre note que le calcul de l'initiateur comporte une erreur de 49 961 \$. Le calcul corrigé indique que la contribution devrait plutôt s'établir à 1,00 \$/m³. Cependant, il n'est pas exigé de corriger cette erreur à la présente étape d'analyse, puisque l'initiateur devra déposer une nouvelle évaluation de la contribution à la fiducie lors du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Réponse :

WM prend note du commentaire du MELCC et appliquera les correctifs requis lors de l'évaluation de la contribution postfermeture à la fiducie qui sera effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Question 19 :

Le MELCC propose d'uniformiser la condition 8 du décret (Garanties financières pour la gestion postfermeture) avec les plus récentes dispositions sur les fiducies publiées pour un lieu d'enfouissement technique. De plus, la proposition de condition prévoit une révision de la contribution à la fiducie après une période de trois ans. En effet, selon le scénario présenté, il resterait sept années d'exploitation pour le site, il n'y aurait donc que deux ans séparant la fin de l'exploitation et la dernière évaluation de la contribution, prévue pour 2023. Si un écart significatif entre les prévisions et la réalité était constaté en 2023, la contribution proposée pour les dernières années d'exploitation pourrait subir une variation importante. La condition proposée prévoit également une adaptation concernant la lettre de crédit de 11M\$. En somme, veuillez consulter la proposition à la page suivante et nous indiquer si vous êtes en accord avec celle-ci.

Réponse :

WM accepte la proposition de modification de la condition 8 du Ministère sur les « GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA GESTION POSTFERMETURE » présentée par le ministère.

Question 20 :

Veillez nous indiquer la densité (en t/m³), pour la situation projetée, concernant :

- **les matières résiduelles;**
- **les matériaux de recouvrement.**

Réponse :

Le contexte de la gestion des matières résiduelles au Québec est actuellement en profonde mutation avec une évolution de l'offre de services aux clients municipaux et aussi industriels, commerciaux et institutionnels, principalement pour la collecte des matières organiques. Toutes les organisations se préparent au bannissement des matières organiques avec des collectes dédiées à celles-ci afin de les détourner des lieux d'enfouissement d'ici 2022. Les résultats de ces collectes sont difficilement prévisibles. Il va sans dire que le portrait des intrants est en constante évolution et que cela aura un lien direct avec la densité future des matières résiduelles reçues. Il y a aussi une incertitude sur l'avenir des sols de recouvrement dans les lieux d'enfouissement avec l'intention du MELCC d'imposer une redevance pour leur utilisation. Il est donc périlleux de s'aventurer à prédire la densité des matières enfouies et utilisées comme recouvrement. Au final, WM s'assurera de respecter les limitations de 2,3 millions de tonnes et 2 760 000 mètres cubes.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Martin Dussault
Directeur des Affaires publiques
Waste Management



ANNEXE A

PRINCIPAUX SUJETS DISCUTÉS À LA
DEMANDE DES MEMBRES DU COMITÉ DE
VIGILANCE ET RÉPONSES ET SUIVES DE WM

**Tableaux résumant les principaux sujets discutés lors des réunions du
Comité de vigilance depuis l'émission du décret 551-2013.**

2013		
Dates	Principaux sujets discutés	Réponses
12 juin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret 551-2013. ▪ Statut du référendum. ▪ Travaux d'amélioration de captage des biogaz. ▪ Bruit perçu par un citoyen. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ WM a présenté les grandes lignes du décret obtenu dans les jours précédents la réunion. ▪ WM a précisé son interprétation quant au caractère consultatif. ▪ Explication de WM de la nature et de l'emplacement des travaux. ▪ Investigation de WM pour trouver la source du bruit.
28 août	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de la cellule 3A. ▪ Rôle du ministère dans le contrôle du site. ▪ Décret 551-2013 (tonnage et durée de vie). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ WM a mené une visite du site et répondu à toutes les questions sur l'aménagement et la fiabilité du système de membranes. ▪ Présentation par des représentants de la direction régionale sur leur rôle et la façon de mener des inspections. ▪ WM a fourni les précisions concernant le tonnage et la durée de vie du lieu d'enfouissement.
27 novembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret 551-2013 et rapport du BAPE. ▪ Bruit perçu par un citoyen ▪ Demande pour créer un site Internet pour le comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comparaison entre les principales recommandations du BAPE et les obligations du décret. ▪ Mise à jour de l'information sur la poursuite des investigations. ▪ WM est ouvert à l'idée qui doit être discuté plus en détails.

2014		
Dates	Principaux sujets discutés	Réponses
26 mars	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des travaux effectués en 2013. ▪ Aménagement de la zone 3A. ▪ Demande pour créer un site Internet pour le comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explications sur le processus de recouvrement des cellules 5 à 8. ▪ Précisions sur la superficie aménagée à ce jour. ▪ Validation des attentes des membres et engagement à créer le site.
28 mai	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échantillonnage des puits de vérification de la qualité des eaux souterraines. ▪ Qualité des eaux souterraines et de surface ▪ Statut de la lettre de crédit pour garantir l'exécution des travaux de post-fermeture des phases 1 et 2 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démonstration sur le site de la méthode d'échantillonnage par une technicienne. ▪ Présentation exhaustive des résultats de la campagne 2013 d'échantillonnage des eaux de surface et souterraine. ▪ Explications du caractère volontaire de la lettre de crédit.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande pour créer un site Internet pour le comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation par WM de l'arborescence proposée pour le site Internet.
10 septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avancement des opérations. ▪ Ruissellement des eaux de surface. ▪ Efforts de reboisement sur la propriété. ▪ Effarouchement des goélands. ▪ Lettre de crédit. ▪ Demande pour créer un site Internet pour le comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite terrain pour démontrer l'évolution de la cellule 3A. ▪ Présentation par le GARAF du programme de suivi et des résultats. ▪ Présentation par le GARAF des projets réalisés depuis 2010. ▪ Présentation par WM de la méthode de fauconnerie et des résultats. ▪ Accord entre le Comité de vigilance et WM pour le maintien de la lettre de crédit comme véhicule pour garantir les sommes pour les phases 1 et 2. ▪ Mise en ligne du site Internet
26 novembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de post-fermeture ▪ Fonds d'urgence et d'action environnementale ▪ Diffusion élargie de l'information sur le processus de plaintes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explications par WM du montant à être versé dans la fiducie. ▪ Explications par WM de la nature des fonds et des montants à être versés. ▪ Explications par WM des efforts de communication pour faire connaître le site Internet et le processus pour formuler une plainte.

2015		
Dates	Principaux sujets discutés	Réponses
18 mars	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avancement des opérations. ▪ Extension à un quartier de Saint-Lucien de la distribution d'un carton d'information sur le processus de plaintes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des travaux effectués en 2014, notamment sur la phase 3A. ▪ WM a distribué les cartons dans le quartier de Saint-Lucien.
10 juin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des eaux souterraines et de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation exhaustive des résultats de la campagne 2014 d'échantillonnage des eaux de surface et souterraine.
2 septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avancement des opérations. ▪ Utilisation du biogaz par WM. ▪ Risques associés aux biogaz. ▪ Lettre de crédit. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite terrain pour démontrer l'évolution de la cellule 3A. ▪ Répartition des quantités par usage. ▪ Explications par WM des mesures de prévention et de sécurité.

		<ul style="list-style-type: none"> Explications par WM du contexte et du choix de la lettre de crédit comme véhicule pour garantir les sommes pour les phases 1 et 2.
25 novembre	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture et réhabilitation de la sablière. Contribution à la fiducie. Contribution dans les fonds d'action et d'urgence environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Explications du plan de reboisement. Mise à jour par WM de l'état de la fiducie. Mise à jour par WM de l'état des fonds.

2016		
Dates	Principaux sujets discutés	Réponses
16 mars	<ul style="list-style-type: none"> Méthodes de calcul des fonds Utilisation de sols faiblement contaminés pour le recouvrement journalier. Critères pour la redistribution des sommes provenant du fonds d'actions environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> Explications de WM des calculs propres à chacun des fonds. Explications de l'utilité des sols, des analyses faites et des quantités. Présentation par un représentant de la Ville de Drummondville des critères.
15 juin	<ul style="list-style-type: none"> Différence entre les contributions 2014 et 2015 au fonds de post-fermeture. Ajout d'une alerte odeurs sur le site Internet lorsqu'il y a des situations à risque. Qualité des eaux souterraines et de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> Explications de WM des calculs en fonction d'un volume utilisé plus important d'une année par rapport à l'autre. Ajout par WM d'une section dédiée aux alertes odeurs. Présentation exhaustive des résultats de la campagne 2015 d'échantillonnage des eaux de surface et souterraine.
14 septembre	<ul style="list-style-type: none"> Avancement des opérations. Utilisation du biogaz par WM. Efficacité du captage des biogaz. Reboisement. 	<ul style="list-style-type: none"> Visite terrain pour démontrer l'évolution de la cellule 3A. Répartition des quantités par usage. Présentation par WM des résultats de la campagne de suivi. Mise à jour des activités de reboisement.
23 novembre	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux de lixiviation lors de la période de surverse. Qualité des eaux de lixiviation avant leur envoi à l'usine d'épuration de la Ville. Contribution au fonds de post-fermeture. Contributions aux fonds d'urgence et d'actions environnementales. Délai pour exercer la lettre de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation par un représentant de la Ville de Drummondville des procédures dans un tel cas. Présentation par WM des résultats de la qualité après le traitement au réacteur biologique séquentiel. Mise à jour des informations. Mise à jour des informations. Explication par WM du fonctionnement de la lettre de crédit et du délai pour le ministère d'utiliser ce mécanisme financier.

2017

Dates	Principaux sujets discutés	Réponses
29 mars	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation du fonds d'actions environnementales. ▪ Composition du neutralisant d'odeurs. ▪ Impact d'un avis de non-conformité. ▪ Avancement des opérations. ▪ Garanties de la lettre de crédit. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation par un représentant de la Ville de l'utilisation de l'argent du fonds. ▪ Présentation par WM de la fiche technique du produit. ▪ Explications par WM des exigences du ministère et des actions de l'entreprise. ▪ Présentation par WM d'une mise à jour des travaux dans la cellule 3A et sur la phase 2. ▪ Explications par WM du véhicule que constitue la lettre de décrit.
14 juin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des eaux souterraines et de surface. ▪ Durée de vie de la sablière. ▪ Discussion sur un projet d'éco-centre. ▪ Garanties de la lettre de crédit. ▪ Contribution au fonds de post-fermeture. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation exhaustive des résultats de la campagne 2016 d'échantillonnage des eaux de surface et souterraine. ▪ Présentation par WM de la localisation de la sablière et de l'avancement de ses opérations. ▪ Réponse par une représentante de la MRC que cela fait partie du nouveau PGMR. ▪ Explications additionnelles sur les garanties que procurent au ministère la lettre de crédit. ▪ Mise à jour des informations.
13 septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avancement des opérations. ▪ Lettre de crédit. ▪ Utilisation du biogaz. ▪ Efficacité du captage des biogaz. ▪ Qualité des eaux de lixiviation avant leur envoi à l'usine d'épuration de la Ville. ▪ Reboisement. ▪ Procédure d'appel concernant l'article 45. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite terrain pour démontrer l'évolution de la cellule 3A. ▪ Validation de la part de WM que les membres sont toujours d'accord avec ce véhicule, ce qui est le cas. ▪ Mise à jour de la répartition des quantités par usage. ▪ Présentation par WM des résultats de la campagne de suivi. ▪ Présentation par WM des résultats de la qualité après le traitement au réacteur biologique séquentiel. ▪ Mise à jour des informations sur les résultats du plan de reboisement. ▪ Précisions de WM sur le contexte et raison de sa décision.
29 novembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contributions aux fonds d'actions et d'urgence environnementales. ▪ Utilisation du fonds d'actions environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour des informations. ▪ Présentation par un représentant de la Ville de l'utilisation de l'argent du fonds.

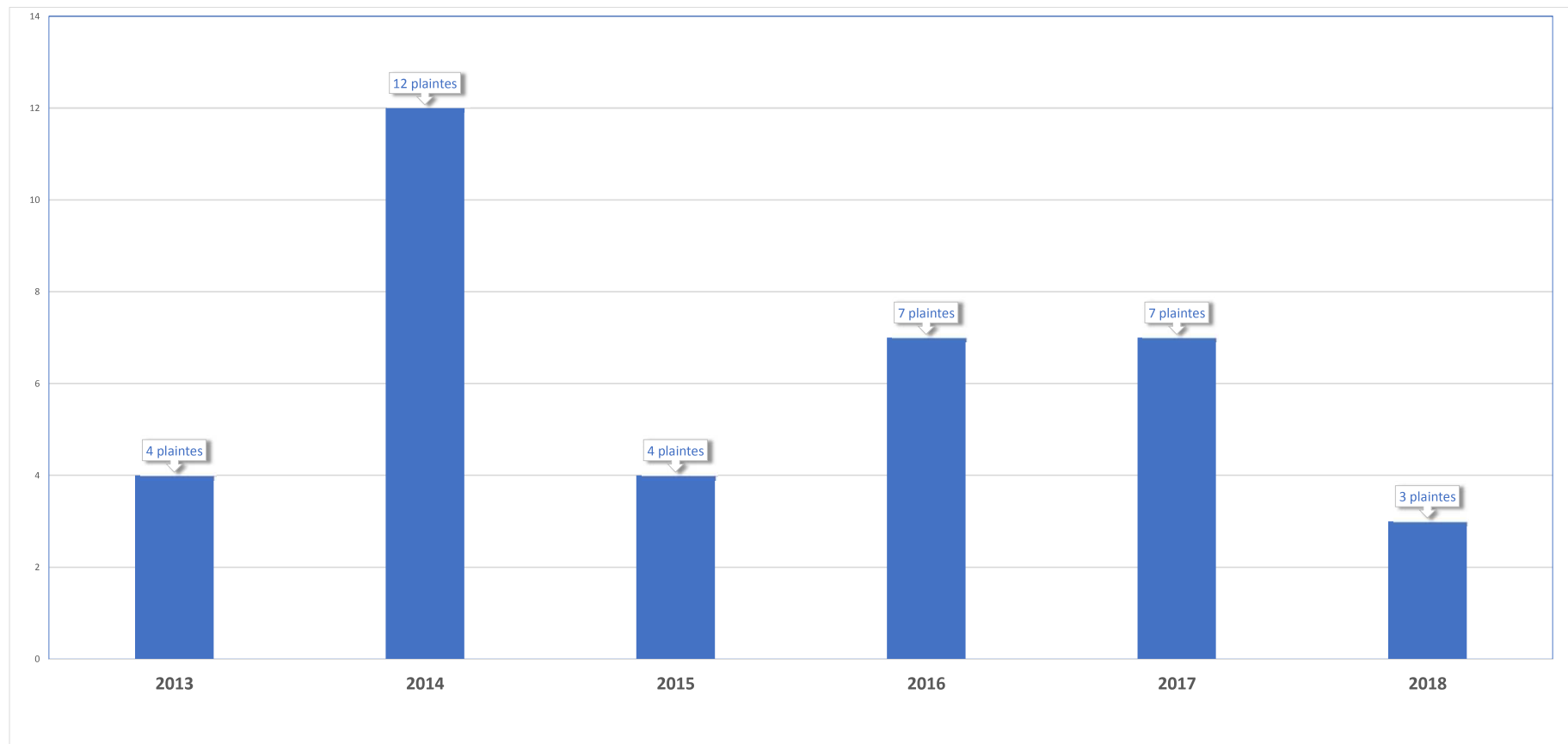
2018		
Dates	Principaux sujets discutés	Réponses
21 mars	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Portée des alertes odeurs. ▪ Avancement des opérations. ▪ Contribution au fonds de post-fermeture. ▪ Type de matériaux de recouvrement utilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ WM précise auprès de qui sont diffusées les alertes odeurs. ▪ Présentation par WM d'une mise à jour des travaux dans la cellule 3A et sur la phase 2. ▪ Mise à jour des informations. ▪ Précisions par WM des matériaux utilisés.
13 juin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de valorisation des biogaz. ▪ Qualité des eaux souterraines et de surface. ▪ Résultats des tests acoustiques dans le secteur du Club du Faisan. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Précision par WM du taux de valorisation. ▪ Présentation exhaustive des résultats de la campagne 2017 d'échantillonnage des eaux de surface et souterraine. ▪ Présentation par WM des exigences du ministère et de la méthodologie employée.
5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avancement des opérations. ▪ Utilisation du biogaz par WM. ▪ Efficacité du captage des biogaz. ▪ Respect des normes de rejets des eaux de lixiviation fixées par la Ville de Drummondville. ▪ Reboisement. ▪ Stabilisation des berges du ruisseau Paul-Boisvert. ▪ Résultats des suivis sonores. ▪ Bruit des alarmes de recul entendu par le voisinage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite terrain pour démontrer l'évolution de la cellule 3A. ▪ Mise à jour de la répartition des quantités par usage. ▪ Présentation par WM des résultats de la campagne de suivi. ▪ Présentation des résultats de la qualité des eaux de lixiviation avant leur acheminement à la station d'épuration de Drummondville. ▪ Mise à jour des informations sur les résultats du plan de reboisement. ▪ Explications par WM de son initiative volontaire et de collaboration avec le GARAF. ▪ Présentation par WM des résultats. ▪ Engagement de WM à rechercher des alarmes moins bruyantes.
12 décembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruits des alarmes de recul entendu par le voisinage. ▪ Efforts de WM pour favoriser la biodiversité sur sa propriété. ▪ Tonnage reçu au cours de l'année. ▪ Contributions aux fonds d'actions et d'urgence environnementales. ▪ Utilisation du fonds d'actions environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation par WM d'un plan de mesures de réduction du bruit. ▪ Présentation par un représentant du GARAF du programme mis en place pour la protection et l'ajout d'habitats fauniques. ▪ Précision par WM du tonnage reçu en 2018. ▪ Mise à jour des informations. ▪ Présentation par un représentant de la Ville de l'utilisation de l'argent du fonds.



ANNEXE B

**BILAN ET REGISTRE DES PLAINTES REÇUES
ANNUELLEMENT DEPUIS L'AUTORISATION
DU PROJET EN 2013**

REGISTRES ANNUELS DES PLAINTES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE DRUMMONDVILLE,
SECTEUR SAINT-NICEPHORE, DEPUIS L'AUTORISATION DE LA ZONE 3A LE 10 JUIN 2013



**Registres annuels des plaintes au lieu d'enfouissement technique de Drummondville, secteur Saint-Nicéphore
depuis l'autorisation de la zone 3A le 10 juin 2013**

Registre de plaintes 2013 – Depuis le 10 juin 2013				
Date de la plainte	Température	Secteur	Nature de la plainte	Mesure(s) correctives
1 ^{er} juillet 2013	Vents N-O à 19km/h	Boulevard Saint-Joseph	Fortes odeurs	Travaux de décapage dans le talus Est de la cellule active. Les travaux ont été complétés. Alerte au smog en vigueur.
18 août 2013	Vents Sud à 13km/h	Rue Valdombre	Odeurs	Inspection du réseau de captage des biogaz et du système de neutralisant d'odeurs. Une attention particulière est portée au recouvrement journalier.
21 août 2013	Vents Sud à 13km/h	Saint-Lucien	Odeurs sur la rivière secteur de l'île	Inspection du réseau de captage des biogaz et du système de neutralisant d'odeurs. Une attention particulière est portée au recouvrement journalier.
26 septembre 2013	Vents : Nuls	Boulevard Saint-Joseph	Odeurs	Inspection du réseau de captage des biogaz et du système de neutralisant d'odeurs. Une attention particulière est portée au recouvrement journalier.

Registre de plaintes 2014				
Date de la plainte	Température	Secteur	Nature de la plainte	Mesure(s) correctives
18 et 19 mars 2014	N/A	Club du Faisan	Bruits de sirène et de machinerie	<p>Peu de détails concernant la plainte, nous n'avons pas eu de sirène, n'y d'alarme pour ces matins; serait-ce des alarmes de recul?</p> <p>Pour ce qui est du bruit de machinerie, nous allons nous assurer que les machines démarrent le plus tard possible, c'est-à-dire à 7h. Nous allons aussi aviser les chauffeurs de camions qui stationnent au site afin qu'ils limitent le bruit au démarrage et en évitant de faire marche arrière le matin.</p>
12 mai 2014	Vents 16km/ du N-O	Club du Faisan	Odeurs et bruits de camions (panneaux qui claquent)	<p>Les odeurs étaient principalement causées par des travaux en cours sur le site, le système mobile de neutralisant d'odeurs était utilisé.</p> <p>Le bruit généré par des camions transportant de la pierre qui faisaient claquer les panneaux lors du déchargement, les chauffeurs ont été avisés et la situation corrigée immédiatement.</p>
15 mai 2014	N/A	Boulevard Saint-Joseph	Déchets et sable le long de la route	<p>Les déchets ont été ramassés immédiatement.</p> <p>Le balayage de la route a été fait le 22 mai.</p>

19 juin 2014	Variable	Boulevard Saint-Joseph	Odeurs fortes depuis quelques jours	Inspection du réseau de captage de biogaz et du système de neutralisant d'odeurs. Une attention particulière est portée au recouvrement journalier.
11 juillet 2014	Variable	Saint-Lucien	Odeurs de déchets	Inspection du réseau de captage de biogaz et du système de neutralisant d'odeurs. Une attention particulière est portée au recouvrement journalier.
14 juillet 2014	N/A	Club du Faisan	Bruits d'oiseaux très forts	Utilisation inappropriée des cris de détresse par le fauconnier. L'employé concerné a été avisé et des mesures disciplinaires furent appliquées.
30 juillet 2014	Variable	Club du Faisan	Bruits et odeurs	Arrivée de nombreux camions vers 5h30 à quelques reprises à l'entrée du site, avant l'heure d'ouverture (7h). Nos registres démontrent qu'en moyenne, il y a 2 à 4 camions qui arrivent avant l'ouverture du site. Odeurs : des travaux de construction de tranchées de captage de biogaz sont en cours, utilisation du système mobile de neutralisant d'odeurs.
5 août 2014- 19h15	Vents N-O 10km/h Très humide	Club du Faisan	Odeurs fortes depuis l'avant-midi	Travaux de construction de tranchées de captage du biogaz sont en cours, utilisation du système mobile de neutralisant d'odeurs. De l'équipement supplémentaire a été loué afin d'accélérer la réalisation des travaux.
6 août 2014- 21h10	Vents N-O 10km/h Très humide	Club du Faisan	Odeurs fortes depuis 2 à 3 jours	Travaux de construction de tranchées de captage du biogaz sont en cours, utilisation du système mobile de neutralisant d'odeurs. De l'équipement supplémentaire a été loué afin d'accélérer la réalisation des travaux.
7 août 2014	N/A	Boulevard Saint-Joseph	Déchets le long du boulevard	Déchets déchiquetés par une tondeuse le long du fossé. Les déchets ont été ramassés.
8 septembre 2014	Variable	Club du Faisan	Bruits, odeurs et goélands	Le citoyen se plaint de différents bruits, d'épisodes d'odeurs ainsi que de la présence de goélands. Nous avons communiqué avec le citoyen afin de planifier une rencontre, le citoyen n'envoyait pas la pertinence. Une discussion téléphonique s'en est suivie.
30 novembre 2014	Vents N-O 14km/h	Club du Faisan	Bruits	Le citoyen se plaint de différents bruits, à 5h47 alarme de recul et entre 6h23 et 6h30 cognement de métal. Les employés concernés ont été avisés par écrit des consignes à respecter.

Registre de plaintes 2015				
Date de la plainte	Température	Secteur	Nature de la plainte	Mesure(s) correctives
4 juillet 2015	Vents N-O 10km/h	Saint-Lucien	Odeurs	Inspection du réseau de captage des biogaz et du système de neutralisant des odeurs. Une attention particulière a été portée au recouvrement journalier.
13 juillet 2015	N/A	Boulevard Saint-Joseph	Bruits de camion	Sensibilisation auprès des clients du lieu d'enfouissement technique.
25 août 2015	N/A	Boulevard Saint-Joseph	Poussière sur la route	La route a été nettoyée.
21 septembre 2015	N/A	Boulevard Saint-Joseph	Papiers en bordure de route	Les papiers ont été ramassés.

Registre de plaintes 2016				
Date de la plainte	Température	Secteur	Nature de la plainte	Mesure(s) correctives
13 avril 2016	Ensoleillé 3,3°C	Club du Faisan	Saleté et débris sur la route 143	Ramassage manuel des débris. Balayage et nettoyage par camion le 15 avril (fin du gel matinal).
20 mai 2016	Vents SSO en direction de l'origine de la plainte 13,7°C	Rue Valdombre	Odeurs de poubelle et bruit	Réparation mineure effectuée au système de neutralisant d'odeurs. Investigation des sources potentielles de bruit. Aucune anomalie décelée.
25 mai 2016	Vents Nord 18,7°C	Club du Faisan	Odeur de gaz et bruit	Inspection et vérification du système de captage des biogaz. Changement de méthode de travail des opérateurs pour limiter le bruit avant 7h.
8 août 2016	Vents NNE 25°C	Club du Faisan	Odeur de déchets entre 14h et 17h30	Inspection et vérification du système de neutralisant d'odeurs.
29 août 2016	Vents NE 22°C	Club du Faisan	<u>INFORMATIVE</u> Questionnement sur l'augmentation du bruit et certains épisodes d'odeurs	Explications données concernant la construction de la berme et l'utilisation du camion mobile neutralisant d'odeurs lors de situations plus à risque.
1 ^{er} septembre 2016	Vents NE 21°C	Club du Faisan	Odeurs fortes d'animaux morts	Aucune odeur au moment de la visite. Modification du dosage du produit du système de neutralisant des odeurs pour contrer cette problématique.
3 novembre 2016	7°C	Club du Faisan	Bruit de camion et route 143 sale	Avis aux nouveaux clients de ne pas utiliser le frein moteur/Démarches avec le MTQ. Nettoyage camion balai de rue.

Registre de plaintes 2017				
Date de la plainte	Température	Secteur	Nature de la plainte	Mesure(s) correctives
20 février 2017	Ensoleillé	Club du Faisan	Bruit	Tournée matinale des installations. Pompe de condensat défectueuse arrêtée et réparée.
20 mars 2017	Blizzard	Club du Faisan	Bruit	Tournée journalière d'inspection des équipements. Aucune anomalie détectée.
11 avril 2017	Vents Nord 6°C	Club du Faisan	Bruit de pompe	Tournée journalière d'inspection des équipements. Aucune anomalie détectée.
25 avril 2017	Vents Est 15°C	Club du Faisan	Bruit de pompe	Rencontre de la personne plaignante. Explication du suivi acoustique qui sera effectué.
13 octobre 2017	N/A	Citoyen	Odeur	Travaux d'entretien des génératrices à la centrale. Ajustement du captage de façon à limiter les odeurs. Alerte odeurs émise pour la durée des travaux.
20 octobre 2017	N/A	Citoyen	Bruit	Arrêt d'un surpresseur défectueux pour réparation.
27 novembre 2017	N/A	Citoyen	Éclairage (serres Demers)	Discussion avec les dirigeants de la serre. Mise en contact du plaignant avec eux.

Registre de plaintes 2018				
Date de la plainte	Température	Secteur	Nature de la plainte	Mesure(s) correctives
16 janvier 2018 20h48	Vents N-O -12°C Averses de neige	Club du Faisan	Odeur	Augmentation de la fréquence de calibration des puits dans la zone d'où provenait l'odeur. Mise en service de H-36S et H31-SB; amélioration du captage.
5 septembre 2018	N/A	Club du Faisan	Bruit	Changement d'emplacement pour les camions de type « roll-off ». Consigne concernant le bruit avant 7h renforcée. Utilisation d'une nouvelle alarme de recul sur la plupart des machineries lourdes travaillant sur le site.
8 octobre 2018 10h	Vents Est 8°C	Voisin du site	Odeur de gaz	Mise en service des collecteurs H-33, H34 et H35 pour améliorer le captage dans la portion nord de la cellule.



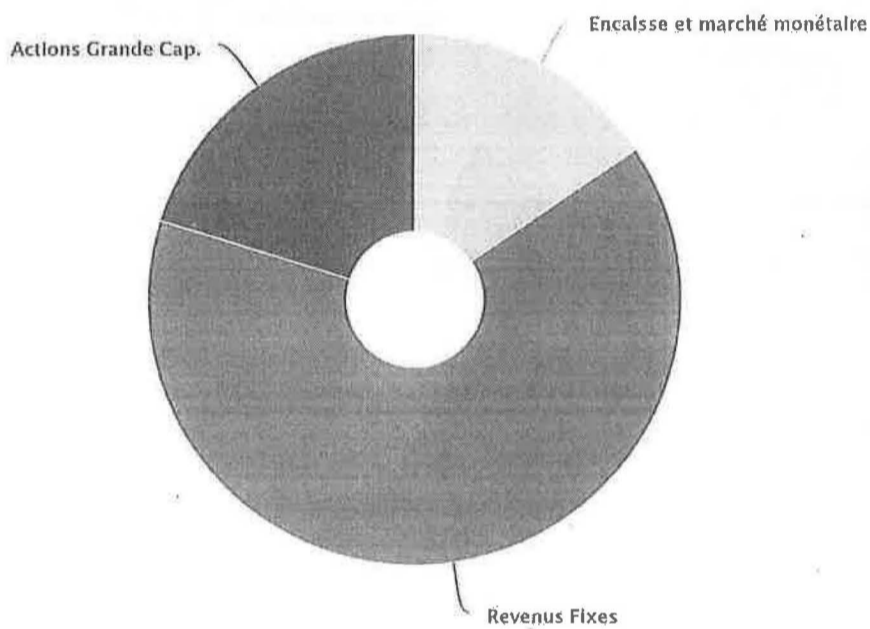
ANNEXE C

VALEUR DE LA FIDUCIE AU 31 DÉCEMBRE 2018

F.D. LIEU ENFOUIS STE-SOPHIE | **FID ENFOUISSEMENT ST-NICÉPHORE** | Vue d'ensemble (ALL)

	Taux CAN/US	Encasso (\$) En différé	Valeur des positions (\$) En différé	Valeur totale (\$) En différé
Total des actifs (en \$ CAN)				1,3587 634
Fiducie 2265635	CAD	635 883,21 \$	3 479 798,04 \$	4 115 681,25 \$

Par classe d'actif



Classe d'actif	Valeur au marché	Répartition réelle
Encasse et marché monétaire	635 883,21 \$	15,45 %
Titres à revenus fixes	2 648 107,47 \$	64,34 %
Actions canadiennes grande capitalisation	831 690,57 \$	20,21 %
Total	4 115 681,25 \$	100 %